

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1023

présenté par

M. Villani, Mme Bagarry, M. Chiche, M. Taché, Mme Cariou et M. Julien-Laferrière

ARTICLE 21

À l'alinéa 23, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire d'un mois le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation.

En effet, il n'est pas rare que des familles prennent la décision d'instruire leurs enfants à domicile pour faire face à une situation nécessitant d'agir rapidement. Le harcèlement, les violences ou encore la phobie scolaire n'en sont que quelques exemples.

Ces cas d'urgence justifient que le délai soit ramené à un mois.